

## Règlement Intérieur


Dernière mise à jour : 09/09/22

Cher.e participant.e,

C'est avec grand plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue à cette action de formation organisée par MOSAÏQUE et proposée par..... *nom de la structure porteuse*

Nous tenons ici à vous assurer que nous mettrons tout en œuvre pour rendre ce temps d'apprentissage que vous avez choisi, le plus riche et efficace possible, à la hauteur de vos attentes.

Pour cela, il nous paraît indispensable de nous engager chacun, chacune, à respecter quelques *règles du jeu* que nous avons voulues stimulantes, sécurisantes :

 **Climat de bienveillance & Communication positive**

Observer un respect mutuel des avis et des opinions

 **Performance / Permission / Protection**

Veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres

 **Respect des horaires de formation et des consignes établies par l'intervenant.e**

Les stagiaires s'engagent à se présenter un quart d'heure avant le début de la formation

 **Soin & Protection du matériel et des espaces mis à disposition**

 **Attentes élevées & Présence participative**

Se rendre disponible (téléphones portables éteints pendant les temps de la formation).

Participer activement à la formation.

Remplir et signer matin et après-midi la feuille d'émargement.

Remettre la feuille d'évaluation à l'intervenant.e dès la fin de la formation.

Nous sommes invité.e.s également tous ensemble, à respecter le cadre légal concernant les articles suivants :

### Formation Professionnelle Continue

La Formation Professionnelle Continue est une activité réglementée et encadrée par le Livre V du Code du Travail. Le règlement intérieur répond à une obligation (article L6352-3). Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Il est rappelé que toute formation est réalisée sur le temps de travail et que de ce fait les règles habituelles du travail s'imposent.

## Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le/la stagiaire accidenté.e ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme, lequel fait une déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale (article R 6342-3 du Code du Travail)

## Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux occupés par MOSAÏQUE pour les formations. Le stagiaire doit en prendre connaissance (articles R.4227 -28 et suivants du Code du Travail).

**Secours : composer le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.**

## Biens personnels

Mosaïque décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...) et/ou les lieux et les salles louées pour l'occasion de la formation.

## Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux de formation est formellement interdite.

**Des boissons non alcoolisées, chaudes ou froides sont mises à la disposition des stagiaires lors des pauses dans les espaces dédiés.**

## Interdiction de fumer

Dans les salles de cours et dans l'enceinte de l'organisme de formation (décret n° 92-478 du 29 mai 1992).

## Absences, retards ou départs anticipés

Le/la stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – peut s'exposer à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence (article R6341-45 du Code du travail).

## Confidentialité

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement européen 2016/679, la collecte et le traitement des données des participant.e.s respectent les principes suivants : légalité, loyauté et transparence, finalités limitées, minimisation de la collecte et du traitement des données, conservation des données réduites dans le temps, intégrité et confidentialité des données collectées et traitées.

Les données à caractère personnel collectées servent uniquement à la gestion des dossiers ainsi qu'à faire vivre la démarche qualité.